

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-353

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE DE LA MAIRIE, RUE DE BELLEGARDE, RUE DE BEAUCAIRE,  
ÉCOLE MISTRAL, MARCHÉ COUVERT ALLÉE DE L'ESTRAMBORD,  
RUE DU MARCHÉ, CENTRE SOCIOCULTUREL, ROND POINT DE  
COMPS, ZONE DE COVOITURAGE AVENUE DE BEAUCAIRE, ROND-  
POINT DE LA BROUE, RUE DOMITIENNE, CHÂTEAU D'EAU, RUE  
NATIONALE, RUE DE NIMES**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 21/07/2022 présentée par l'entreprise IPERION EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, Place de la Méditerranée Z.A La Peyrière, 34430 ST JEAN DE VÉDAS;

A R R Ê T É

Article N°1 : L'entreprise IPERION EIFFAGE ENERGIE SYSTEME est autorisée à occuper le domaine public avec sa nacelle pour la maintenance des caméras dans les rues du village du 27 Juillet au 28 Juillet 2022 inclus de 08h00 à 17h00.

La circulation est sur demi-chaussée.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 21 Juillet 2022  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

